



Cotisations : Aucune augmentation mais des réductions et des exonérations

Libéraux	280,00 €
Salariés	75,00 €
Mixte	280,00 €
Retraité libéral actif	280,00 €
Retraité salarié actif	75,00 €
SEL/SCP	90,00 €
MK inactif	50,00 €
Retraité inactif	50,00 €
Diplômé 2020 Libéral	140,00 €
Diplômé 2020 salarié	37,50 €
Diplômé 2021	Exonération totale
Femme ayant accouché en 2021	Exonération totale



Chaque année, les comptes de l'Ordre sont analysés par la commission de contrôle des comptes et des placements financiers et soumis à l'examen des commissaires aux comptes qui les certifient. Un suivi mensuel des dépenses garantit leur régularité et leur efficacité. Les comptes annuels sont disponibles sur le site internet de l'Ordre.

Votre conseil départemental est votre interlocuteur privilégié

Composé de kinésithérapeutes libéraux et salariés élus par les professionnels en exercice de votre département, le conseil départemental de l'Ordre (CDO) est la « porte d'entrée » pour toutes les questions liées à l'exercice de la profession : inscription, transfert, radiation, étude et conseils en matière de rédaction de contrats (sur le volet déontologique), résolution des litiges, etc...

N'hésitez pas à le contacter !

Trouvez votre CDO et ses coordonnées sur

ordremk.fr



Conseil national de l'Ordre
des masseurs-kinésithérapeutes
91 bis rue du Cherche-Midi • 75006 Paris
Tél. : 01 46 22 32 97 • Fax : 01 46 22 08 24



Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes

A quoi sert votre cotisation ?



INFORMEZ-VOUS SUR LES ACTIONS DE L'ORDRE

Pour vous tenir informé des actions de l'Ordre, des actualités, des sujets de santé publique et de notre profession, connaître la législation ou la jurisprudence, prendre connaissance de nos publications, vous inscrire à l'Ordre, changer de département, etc.

Rendez-vous sur ordremk.fr



Suivez l'actualité de l'Ordre sur Facebook et Twitter



Mon kiné et moi un compte Facebook destiné aux patients pour promouvoir la santé publique et vos compétences.



L'Ordre assure la gestion du tableau à travers le Répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS)



L'Ordre rend des avis déontologiques

L'Ordre gère les affaires disciplinaires



L'Ordre s'assure de la compétence des kinésithérapeutes



UNE INSTITUTION AU SERVICE DE **100 000** KINÉSITHÉRAPEUTES

et de plus de **2 millions de patients** vus chaque jour

L'Ordre assure une mission de solidarité. Une somme importante est consacrée chaque année aux actions d'entraide de la commission



L'Ordre est l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics pour accompagner les politiques de santé



L'Ordre assure la défense de l'honneur et l'indépendance de la profession, diffuse les bonnes pratiques et les règles professionnelles. Il se mobilise contre l'exercice illégal



L'Ordre organise des conciliations pour régler les litiges relatifs à l'exercice



L'Ordre promeut la santé publique en développant des actions de prévention